



Dimanche 01 Octobre 2023



ALGÉRIE PRESSE SERVICE

Réunion du Gouvernement: plusieurs secteurs à l'ordre du jour

Le Premier ministre, M. Aïmene Benabderrahmane, a présidé, mercredi, une réunion du Gouvernement consacrée aux secteurs des finances, de la formation et de l'enseignement professionnels, de la jeunesse et des sports et de l'agriculture, indique un communiqué des services du Premier ministre, dont voici le texte intégral:



ALGÉRIE PRESSE SERVICE

Examen des conditions de destruction des marchandises saisies, confisquées ou abandonnées

Le gouvernement a examiné lors de sa réunion hebdomadaire, présidée mercredi par le Premier ministre, M. Aïmene Benabderrahmane, un projet de décret exécutif fixant les conditions et les modalités de destruction par l'administration des douanes des marchandises saisies, confisquées ou abandonnées, a indiqué un communiqué des services du Premier ministre.



ALGÉRIE PRESSE SERVICE

[Afreximbank : 40 milliards de dollars de financements pour développer le commerce et l'investissement en Afrique](#)

La vice-présidente de la Banque africaine d'import-export (Afreximbank), Mme Kanayo Awani a affirmé, jeudi à Alger, que son institution financière avait mis en place un plan d'action incluant 40 milliards de dollars de financement pour développer le commerce et l'investissement en Afrique pendant la période 2022-2026.



[Pour garantir plus de transparence : «La concrétisation de la nouvelle gouvernance budgétaire, une nécessité»](#)

Le premier argentier du pays, Laaziz Faïd, a appelé, depuis Aïn Defla, à davantage de coordination et de raffermissement des liens entre les différentes structures administratives.

La problématique de la coordination entre les différents départements ministériels et de la circulation de l'information économique est-elle en voie d'être prise en charge ? La dernière sortie du ministre des Finances, Laaziz Faïd, à l'occasion de sa visite d'inspection dans la wilaya de Aïn Defla, abonde dans ce sens.



[Installation de banques, ouverture de lignes aériennes, organisation de foires...](#)

[Le septembre africain de l'Algérie](#)

L'Afrique ouvre ses marchés aux produits algériens qui ont montré leur qualité.



Une série de dispositions engagées, il y a plusieurs mois, ont abouti ces dernières semaines insufflant un dynamisme remarquable des institutions économiques et financières algériennes en direction de l'Afrique. La dernière manifestation en date a constitué en l'inauguration, à Kampala, capitale de l'Ouganda, en Afrique de l'Est, d'une foire de la production algérienne. Cette manifestation économique d'envergure, car conduite par le ministre du Commerce, accompagné par une vingtaine d'hommes d'affaires, a été précédée par l'ouverture de représentations de banques publiques en Mauritanie et au Sénégal. Ces deux pays de l'Afrique de l'Ouest sont déjà à un stade avancé dans leur coopération avec l'Algérie.



Réforme bancaire et monétaire

Le chemin est encore long...

Il est question d'établir des plans bien ficelés à même de développer l'économie nationale.

Condition incontournable pour la réforme du secteur des finances, la réorganisation du volet administratif s'impose à plus d'un titre, notamment devant les nouvelles ambitions et orientations économiques adoptées par les pouvoirs publics.



Intégration économique et complémentarité africaine

L'Algérie totalement engagée

Les manifestations économiques en Afrique constituent un axe de coopération au niveau régional.

Sur un rythme accéléré, les actions de déploiement économique sur les marchés africains, commencent à amorcer un réel ancrage sur le terrain. De l'importance des volumes des exportations, à l'organisation des foires dans plusieurs capitales africaines, en passant par l'ouverture des représentations bancaires, la nouvelle politique économique s'articule autour d'une visibilité et une présence forte de l'Algérie sur la scène économique régionale.



[Le pétrole algérien à plus de 96 dollars](#)

[Sur la route des 100 dollars](#)

Le Sahara Blend semble mieux placé que d'autres références mondiales, Brent et WTI.

La barre des 100 dollars est à quelques encablures des cours de l'or noir. Leur progression est cependant, loin d'être significative. Ils ont plutôt tendance à faire du surplace depuis quelques semaines. Le Sahara Blend semble toutefois mieux placé que d'autres références mondiales, Brent et WTI notamment, pour les franchir en premier. Le pétrole algérien affiche en effet 96,7 dollars, malgré un recul de 1,31 dollars par rapport la séance précédente, selon la dernière cotation publiée, vendredi dernier, par le site spécialisé Oil Price.



[Examen des conditions de destruction des marchandises saisies, confisquées ou abandonnées](#)

Le gouvernement a examiné lors de sa réunion hebdomadaire, présidée mercredi par le Premier ministre, M. Aïmene Benabderrahmane, un projet de décret exécutif fixant les conditions et les modalités de destruction par l'administration des douanes des marchandises saisies, confisquées ou abandonnées, a indiqué un communiqué des services du Premier ministre.



[LUTTE CONTRE L'INFORMEL : Suspense autour des bureaux de change](#)

Après le communiqué de la Banque d'Algérie rendu public le 23 septembre dernier, annonçant l'adoption par le Conseil monétaire et bancaire, du « projet de règlement relatif aux conditions d'autorisation, de constitution, d'agrément et d'exercice des bureaux de change », les Algériens veulent savoir quand et comment tout rentrera dans l'ordre en matière d'opérations de change.

Autrement dit et concrètement, est-ce que l'annonce de la Banque d'Algérie signifie la disparition imminente de cette grossière anomalie qui consiste, pour tous, à changer leurs dinars en devises, ou réciproquement, dans la rue, en plein air, ou parfois dans des bicoques à la devanture trompeuse.



[La grande conquête de l'Afrique a commencé](#)

[Banques AUB, ABS et nouvelles lignes aériennes](#)

En lançant en grande pompe sa conquête de l'Afrique à travers l'implantation des Banques, le raccordant au Continent noir par l'ouverture de nombreuses nouvelles lignes aériennes avec des pays africains, et l'installation de grands lieux commerciaux au profit des peuples africains, pour ne citer que ces démarches stratégiques, l'Algérie, cette grande puissance régionale, est en train de s'affirmer de manière décisive, persuasive, massive et constructive sa présence géostratégique en Afrique, un terrain méga vaste à la conquête d'autres puissances mondiales.



[Malgré l'amélioration de son niveau de capitalisation : La bourse d'Alger en mal d'actions](#)

Malgré une sensible amélioration de son niveau de capitalisation globale, la place boursière d'Alger, censée tenir un rôle essentiel dans la collecte de l'épargne et le financement de l'économie nationale, demeure encore peu attractive et peu efficiente, en attendant la mise en œuvre des réformes envisagées par les pouvoirs publics en vue de relancer son développement.



[Tarek Boulmerka, président d'Anexal, à propos de l'ouverture de banques algériennes à l'étranger : «Sécurisation et gain de temps pour les exportateurs»](#)

L'installation de succursales de banques algériennes à l'étranger aidera grandement à faciliter l'acte d'exporter en permettant « un gain de temps et de sécurité, à travers une meilleure traçabilité des transactions », selon le président de l'association nationale des exportateurs algériens (Anexal), Tarek Boulmerka.

إجتماع الحكومة : دراسة ملفات تتعلق بعدة قطاعات

ترأس الوزير الأول، السيد أيمن بن عبد الرحمان، يوم الأربعاء، اجتماعا للحكومة، خصص لدراسة جملة من النقاط تخص قطاعات المالية، التكوين والتعليم المهنيين، الشباب والرياضة، والفلاحة، حسب ما أورده بيان لمصالح الوزير الأول، فيما يلي نصه الكامل:

دراسة شروط وكيفيات إتلاف البضائع المحجوزة أو المصادرة أو المتخلى عنها لدى الجمارك

درست الحكومة خلال اجتماعها الأسبوعي، يوم الأربعاء، برئاسة الوزير الأول، السيد أيمن بن عبد الرحمان، مشروع مرسوم تنفيذي يحدد شروط وكيفيات إتلاف إدارة الجمارك للبضائع المحجوزة أو المصادرة أو المتخلى عنها، حسبما أفاد به بيان لمصالح الوزير الأول.



فايد: 5.1 مليار دينار لتمويل 53 مشروعا بعين الدفلى

كشف وزير المالية، لعزیز فايد، أن ولاية عين الدفلى استفادت من تفويض تعهد بأكثر من 5.1 مليار دج. لتمويل 53 مشروعا، مما سيخفف الضغط على القطاعات الحيوية التي تضمن رفاهية السكان مثل التعليم والصحة والأشغال العامة والري وغيرها.



رسائل تهنئة للجمركيين "الخدامين" والأولوية في الترقية تعطى لهم

سيحصل أعوان الجمارك مستقبلا على رسائل تهنئة موقعة من طرف المدير العام. من أجل تحفيزهم على العمل الأكثر وتكثيف المجهودات لمكافحة التهريب والاتجار بالمخدرات. وهي مراسلات ستؤخذ بعين الاعتبار في الترقيات إلى مناصب عليا وفي طلبات التحويلات.



تزامنا مع الإعلان عن مشروع لاعتماد مكاتب الصرف

مفارقة غريبة لـ"الدينار" .. مكاسب رسمية وتراجع في السوق الموازية

اتجهت سوق العملات في الجزائر، خلال الأسابيع الأخيرة، نحو مفارقة غريبة أهم ما ميّزها هو عودة مكاسب الدينار مقابل العملات الأجنبية في التداول الرسمي لدى البنوك وخصوصا العملة الأوروبية الموحدة "اليورو"، بينما بلغت أسعار "الدوفيز" في السوق الموازية مستويات تاريخية لم تصلها من قبل.

DES DÉPUTÉS SOUHAITENT UNE RÉVISION DE LA LOI ORGANIQUE
DES LOIS DE FINANCES DE 2016

L'enjeu de l'autonomie financière du Parlement

● La loi organique (LOLF) adoptée en 2016 a apporté un changement radical dans la manière d'élaborer les lois de finances.

Les parlementaires rejettent le principe de voter le budget de l'Assemblée populaire nationale sur la base de résultats. «*Qui fixera les résultats du Parlement ?*» se sont-ils interrogés. Selon eux, l'appréciation ne peut être que politique et c'est aux électeurs (mandants) et, plus généralement, aux citoyens d'apprécier le mandat du Parlement. Pour les élus de la Chambre basse du Parlement, le budget de l'APN, et normalement de tous les autres secteurs, doit être élaboré selon les besoins des secteurs, du développement et, plus généralement, des besoins de la population. Or, la loi organique des lois de finances (LOLF) adoptée en 2016 apporte, selon le député Bekhouche Seddik, un changement radical dans la manière d'élaborer les lois de finances. Les critères ne sont plus les mêmes. Au lieu de se baser sur des programmes et des objectifs, cette loi fixe des résultats à atteindre. Ce que réfuient les députés, car pour eux, toute injonction extérieure de quelle que nature que ce soit peut influencer sur l'autonomie du Parlement. «*Depuis 2016, on veut conditionner le budget par l'objectif d'atteindre des résultats. L'APN jouit d'une autonomie financière que le bureau de l'Assemblée détermine selon les règles particulières applicables à la comptabilité de l'Assemblée*», estime un parlementaire. Lundi passé, la commission des finances et du budget de l'APN, présidée par Baghidja Saad, s'est réunie pour écouter une proposition du député Bekhouche. L'élu a présenté une proposition de loi organique amendant et complétant la loi organique n° 18-15 du 2 septembre 2016 concernant les lois de finances. Le député a expliqué que la proposition vise à ne pas intégrer le Parlement, avec ses deux Chambres, dans le système en vigueur concernant la programmation, la gestion et l'exécution



Hémicycle de l'Assemblée populaire nationale

tion du budget global selon le principe de la gestion centralisée. Selon lui, il est nécessaire de revoir ce système concernant le Parlement en suivant l'approche de l'indépendance financière et de la dotation des budgets sur la base de programmes, sous le contrôle des questeurs financiers (ordonnateurs), comme le stipule l'article 16 du règlement intérieur.

CONTRÔLE DE LA COUR DES COMPTES

Cet article stipule que «des questeurs ont pour mission d'émettre un avis sur le projet du budget de l'APN avant sa présentation au bureau pour examen et adoption, élaborent un rapport annuel sur l'exécution du budget de l'Assemblée, le communiquent obligatoirement aux députés et contrôlent le fonctionnement des services financiers et administratifs de l'APN». La gestion financière des deux Chambres du Parle-

ment doit être aussi soumise au contrôle de la Cour des comptes, conformément à l'article 105 de la loi organique. La proposition de loi, selon le député, vise à amender l'article 23 qui stipule que «(...) l'ensemble des programmes est placé sous la responsabilité du ministre ou du responsable de l'institution publique». «Les programmes et leurs subdivisions en sous-programmes et actions concourent à la mise en œuvre d'une politique publique définie. Un programme regroupe l'ensemble des crédits concourant à la réalisation d'une mission spécifique relevant d'un ou de plusieurs services, d'un ou de plusieurs ministères ou institution publique, définie en fonction d'un ensemble cohérent d'objectifs précis», stipule aussi l'article de loi sus-évoqué. Par institution publique, il est entendu, au sens de la présente loi, les institutions parlementaires, judiciaires, de contrôle,

consultatives et toutes autres institutions de même nature prévues par la Constitution. Le député propose, en outre, la suppression du mot «parlementaire» du dernier alinéa et de le reformuler ainsi : «L'institution publique citée dans cette loi concerne les instances judiciaires, consultatives et de contrôle ainsi que les autres instances de même nature citées dans la Constitution.»

La proposition de loi, ajoute-t-il, suggère l'introduction de l'article 23 bis qui précise que «le Parlement, avec ses deux Chambres, est exclu de l'application des dispositions de cette loi organique». En somme, les parlementaires veulent revenir à l'ancien système d'avant 2016 où les dotations budgétaires se faisaient sur la base des programmes et non sur la base de résultats à atteindre, mais uniquement pour le budget parlementaire et non pas pour les autres secteurs.

Nabila Amir

BRAHIM GUENDOUDI, ECONOMISTE, AU SOIR D'ALGERIE :

«La digitalisation pour en finir avec le marché parallèle de la devise»

Le Conseil monétaire et bancaire vient d'adopter le projet de règlement relatif aux conditions d'autorisation, de constitution, d'agrément et d'exercice des bureaux de change. Dans cet entretien, l'économiste Brahim Guendouzi évoque ce projet et son impact sur le marché parallèle de change.

Le Soir d'Algérie : Le Conseil monétaire et bancaire vient d'adopter le projet de règlement relatif aux conditions d'autorisation, de constitution, d'agrément et d'exercice des bureaux de change. Qu'est-ce que cela vous inspire dans un contexte marqué par le règne de l'anarchie dans le marché de change ?

Brahim Guendouzi : Tout d'abord, il y a lieu de rappeler que le contrôle des changes est en vigueur dans le pays, mais assoupli conformément à l'article VIII du FMI auquel a souscrit l'Algérie, s'agissant de la convertibilité courante (commerciale) du dinar. C'est le règlement de la Banque d'Algérie

A travers ce règlement, la Banque d'Algérie vise, dans un premier temps, à créer les conditions appropriées pour faciliter le déploiement d'un vaste réseau de bureaux de change afin de rendre les opérations de change plus accessibles au grand public. Quelles sont les conditions à mettre en place pour une telle opération, selon vous ?

Les opérations de change sont du ressort exclusif de la Banque d'Algérie. Le contrôle des changes, institué par cette dernière via le règlement n°07-01 du 3 février 2007, considère les

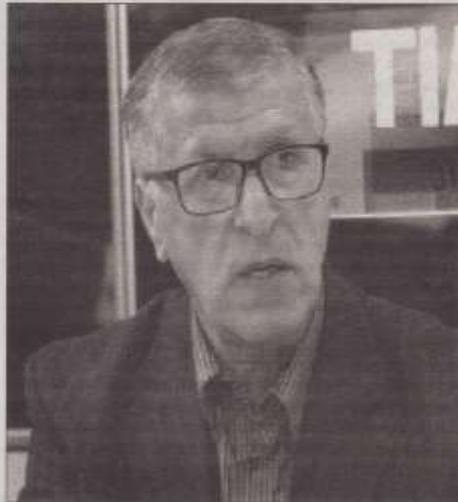


Photo: JAV

Entretien réalisé par Karim Aimeur

de déclarer auprès du bureau des douanes, à l'entrée et à la sortie du territoire national, les devises qu'il importe ou exporte et dont le montant est égal ou supérieur à l'équivalent de 1 000 dollars. En plus, sortant d'Algérie, un voyageur est autorisé à exporter, par voyage, un montant maximum équivalent à 7 500 dollars, prélevé d'un compte devises ouvert en Algérie ou éventuellement tout montant couvert par une autorisation de change de la Banque d'Algérie.

Peut-on imaginer de véritables réformes économiques sans justement éradiquer le marché noir de change et le marché parallèle de manière générale ?

Le marché des changes qui relève des prérogatives de la BA

n°07-01 du 03 février 2007 relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises qui constitue la référence régissant les transferts de devises vers l'étranger. Les opérateurs économiques ainsi que les voyageurs sont astreints au respect des mesures édictées. Avec la promulgation de la loi monétaire et bancaire n°23-09 du 21 juin 2023, plusieurs textes d'application vont être adoptés et adaptés par le Conseil monétaire et bancaire sous forme de règlements et d'instructions. Le premier règlement qui vient d'être annoncé par l'institution bancaire est celui relatif aux conditions d'autorisation, de constitution, d'agrément et d'exercice des bureaux de change.

Selon le communiqué de la BA, cela représente une première démarche qui vise à étoffer le réseau des bureaux de change à travers le territoire national. Mais il ne faut pas se méprendre, les opérations de change qui seront effectuées dans ces bureaux doivent correspondre aux dispositions édictées par le règlement n°07-01 du 3 février 2007, c'est-à-dire celles touchant essentiellement le droit aux allocations de change au profit des résidents, pour voyages touristiques ou professionnels à l'étranger, frais d'études et de stage, les touristes étrangers, etc.

banques commerciales comme uniquement des banques intermédiaires agréées à effectuer des opérations de change pour le compte de leur clientèle. Les bureaux de change qui seront agréés auront aussi la capacité d'agir comme le font des guichets bancaires. Il s'agit de l'achat ou de la vente contre de la monnaie nationale, de billets de banque et de chèques de voyage libellés en monnaies étrangères librement convertibles, auprès des personnes physiques résidentes et non résidentes. Aussi, les bureaux de change en question seront des entités susceptibles d'être créées soit par une personne physique ou morale résidente, dans les formes prévues par le code de commerce, et autorisées par la Banque d'Algérie.

Les cours de change applicables aux transactions à l'achat et à la vente seront ceux de la cotation officielle. Le gap qui existe entre le taux officiel et le taux pratiqué dans l'informel risque d'être contraignant pour la clientèle qui s'adressera aux bureaux de change qui appliqueront les cours officiels. Au demeurant, les détails relatifs à la création des bureaux de change, leur fonctionnement, contrôle et fermeture, ne sont pas encore communiqués.

Jusqu'à présent, le parallèle est un acteur non négligeable dans le marché des changes. Pensez-vous que le déploiement d'un réseau de bureaux de change officiel mettra fin à cette situation ?

Les pratiques informelles relatives aux devises telles qu'elles s'effectuent au niveau de certaines villes du pays, à l'instar de celles du «Square» à Alger, obéissent à une autre logique. Il s'agit de ressources en devises, essentiellement des euros et des dollars, obtenus par un autre canal alimenté généralement soit par les pensions de retraités versées directement dans des comptes en devises, soit par des membres de la diaspora à l'occasion de leurs séjours dans le pays.

Ces ressources sont captées par des personnes opérant dans l'informel et agissant en intermédiaires pour une clientèle particulière composée essentiellement de voyageurs nationaux se rendant vers l'étranger et ne pouvant effectuer le change mis à part l'allocation touristique fixée annuellement et qui est de l'ordre de vingt mille dinars transférables. Aussi, les détenteurs de devises en dehors des circuits bancaires, c'est-à-dire autres que ceux des comptes de devises ouverts auprès des banques, continueront pour le moment d'agir dans le circuit de l'informel jusqu'à ce que le règlement

n°07-01 soit modifié et enrichi afin de permettre plus d'assouplissement au contrôle des changes en vigueur.

Quelles sont les mesures à prendre pour éradiquer le marché parallèle ?

La détention de devises en Algérie est tolérée par rapport à un objectif précis, celui de la bancarisation ou l'inclusion bancaire. En d'autres termes, ce qui est recherché est tout simplement faire intégrer dans le circuit bancaire une partie des devises qui circulent dans les circuits parallèles. L'ouverture de comptes en devises est alors facilitée puisque aucun justificatif n'est exigé. Cependant, le transfert illicite de devises vers l'étranger est interdit. Dans le cas des personnes physiques lors des voyages, c'est les prescriptions de l'ordonnance n°03-01 du 19 février 2003 relative à la répression de l'intrication à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger qui sont applicables en cas d'intrication par rapport à l'obligation prévue par le règlement de la BA n°16-02 du 21 avril 2016 relatif au seuil de déclaration d'importation et d'exportation de billets de banque et de devises étrangères.

Il y a lieu de rappeler que tout voyageur est soumis à l'obligation

répond aux exigences de fonctionnement de l'économie nationale. Le contrôle des changes qui y est pratiqué s'inscrit par rapport à la régulation des transactions courantes avec l'étranger. Alors que les opérations effectuées dans des circuits de l'informel en constituent uniquement un appoint pour des besoins précis des résidents lors des voyages et qui ne pouvaient être satisfaits du fait des restrictions du contrôle des changes. Au demeurant, ce premier règlement concernant l'ouverture des bureaux de change constitue-t-il un premier pas vers la convertibilité totale mais progressive du dinar pour en finir avec les transferts illicites de devises et le marché parallèle ? Il est difficile de répondre à l'heure actuelle à cette question et en l'état actuel de la réglementation des changes.

En effet, l'évolution des pratiques bancaires à l'international et les restrictions imposées par les banques centrales quant à l'utilisation de l'argent liquide font du recours aux billets de banques de plus en plus restrictif, ce qui risquerait dans quelques mois de faire tarir les liquidités de ce marché, sans qu'il disparaisse toutefois.

La digitalisation va certainement entraîner une délocalisation physique du marché informel et une dématérialisation du change manuel à moyen terme.

K. A.

وزير المالية يوضح بشأن دفاتر الشروط المسحوبة قبل وبعد 6 أوت

هذه كيفيات تنفيذ الصفقات العمومية بالوزارات والمؤسسات

■ تأجيل الإشهار الرقمي إلى غاية صدور القرار الوزاري المحدد للشروط

وجه وزير المالية لعزیز فايد، توضيحات إلى رؤساء المصالح المتعاقدة بوزارة المالية، تحدد كيفيات تنفيذ الصفقات العمومية المعلن عنها والتي تم منحها قبل تاريخ 6 أوت المنصرم، أي قبل صدور القانون الجديد المحدد للصفقات العمومية في الجريدة الرسمية، حيث بقيت هذه الأخيرة تثير القموض بالنسبة لمستيري الملف، كما قدم الوزير توضيحات بشأن دفاتر الشروط المسحوبة بعد صدور القانون الجديد.

إيمان كيموش



وفي تعليمة موجهة من وزير المالية لعزیز فايد، إلى رؤساء المصالح المتعاقدة تحت عنوان "منشور يتعلق بتنفيذ الأحكام الانتقالية للقانون رقم 23-12 المؤرخ في 5 أوت 2023 المحدد للقواعد العامة المتعلقة بالصفقات العمومية"، تهدف هذه التعليمة، إلى توضيح كيفيات معالجة دفاتر الشروط والصفقات العمومية خلال الفترة الانتقالية بعد صدور القانون المحدد للقواعد العامة المتعلقة بالصفقات العمومية في الجريدة الرسمية بتاريخ 6 أوت المنصرم.

واستنادا إلى ما سبق، ينبغي التمييز بين حالتين، وهما كيفية التعامل مع دفاتر الشروط والصفقات قبل تاريخ سريان القانون، حيث أكد وزير المالية أنه في هذا الصدد، أولت انتباه المصالح المتعاقدة إلى استمرار دفاتر الشروط المؤشر عليها من طرف لجان الصفقات العمومية المختصة، قبل تاريخ سريان هذا القانون في ترتيب أثارها إلى غاية اكتمال إجراءات منح الصفقة. وإذا قررت المصلحة المتعاقدة إجراء مطابقة دفاتر الشروط مع أحكام هذا القانون، فإنه يجب عليها، في هذه الحالة، تقديمها إلى لجنة الصفقات المختصة لدراستها، كما تستمر اللجان المنشأة بموجب الأحكام السابقة لهذا القانون بدراسة الملفات التي هي من اختصاصها حتى تنصيب اللجان المنشأة بموجب هذا القانون.

وتبقى الصفقات العمومية التي تم إرسال إعلان طلبات العروض المتعلقة بها للنشر أو الشروع بالاستشارة بشأنها، قبل بدء سريان هذا القانون خاضعة في إبرامها لأحكام المرسوم الرئاسي رقم 15-2247 المؤرخ في 16 سبتمبر 2015 المتضمن تنظيم الصفقات

العمومية وتقويضات المرفق العام، كما تبقى الصفقات العمومية المبلغة قبل سريان هذا القانون خاضعة في تنفيذها لأحكام المرسوم الرئاسي رقم 15-247، وتنفذ الصفقات العمومية وفقا لأحكام النص الذي أبرمت بموجبه هذه العقود، وهذا حفاظا على حقوق والتزامات الأطراف المتعاقدة.

وإجراء الاستشارة ضمن ذات البوابة، طبقا لنص الفقرة 3 للمادة 46 من القانون رقم 23-12. وبموجب أحكام المادة 112 من القانون رقم 1223 السالف الذكر، تلغى الأحكام المخالفة له، وتبقى الأحكام التي تدخل ضمن المجال التنظيمي سارية المفعول إلى غاية نشر النصوص التنظيمية الجديدة المتخذة تطبيقا لأحكام هذا القانون لذلك، تدرج ضمن المجال التنظيمي، وتبقى سارية المفعول أحكام المرسوم الرئاسي رقم 15-247، وهذا إلى غاية صدور النص المتضمن تنظيم الصفقات العمومية.

ويتم الإشارة ضمن مشاريع دفاتر الشروط المزعم تقديمها للدراسة أمام لجان الصفقات العمومية المختصة إلى أحكام كل من القانون رقم 23-12، وأحكام المرسوم الرئاسي رقم 15-247 السالف الذكر، وهذا ما لم تتعارض مع أحكام ذات القانون.

وختم الوزير التعليمة بأن "المديرية العامة للميزانية بوزارة المالية تبقى تحت التصرف من أجل الرد على كل طلبات التوضيحات المتعلقة بأحكام القانون رقم 23-12".

ويختصص كيفية التعامل مع دفاتر الشروط والصفقات بعد تاريخ سريان القانون، أكد الوزير ضرورة خضوع مشاريع دفاتر الشروط المودعة لدى أمانة لجان الصفقات العمومية المختصة وغير المؤشر عليها إلى إجراءات المطابقة مع أحكام القانون رقم 23-12.

كما شدد لعزیز فايد على خضوع الصفقات المبلغة بعد سريان هذا القانون والمؤشر عليها من قبل لجان الصفقات العمومية إلى أحكام المرسوم الرئاسي رقم 15-247 مع عدم وجوب الإشهار الإلزامي عن طريق البوابة الإلكترونية للصفقات العمومية الذي يبقى مقيدا بصدور القرار الوزاري الذي يحدد شروط الإشهار بالنسبة لإجراء طلب العروض والتفاوض بعد الاستشارة

10



وزارة المالية
MINISTRY OF FINANCE

Bonne lecture

⚡ Avez-vous des questions?
Contactez nous sur :

✉ dc@mf.gov.dz

☎ Poste: 2784

www.mf.gov.dz



@MFinance_dz



@MFinancesdz



وزارة المالية الجزائرية MFINANCES CHANNEL



Copyright © MINISTÈRE DES FINANCES
Immeuble Ahmed Francis, Cité Malki, Benaknoun - Alger